

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le vingt-huit mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul JAOUEN**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, PRESIDENT
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE
Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'UNILYS
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

<i>Nombre de communes</i>	:	2
QUORUM	:	5
<i>Délégués présents</i>	:	8
<i>Pouvoirs</i>	:	
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	8

RÉUNION DU 3 AVRIL 2023

Madame RAMPAZZO, représentant la commune de Marly-le-Roi, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2023
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Reprise anticipée des résultats 2022
- Budget primitif 2023
- Convention de partenariat tarifaire avec l'Établissement Public du Château de Versailles
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 février 2023.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n°2023-11

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – avenant 1

Suite à la suppression du poste manager de la performance et des moyens généraux mutualisés entre le SICGP, le SIMC et le SIGM à compter du 1^{er} janvier 2023, il a été décidé de signer avec le SIMC et le SICGP l'avenant 1 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, adaptant les plafonds de consommation de la prestation 4 du SIMC au profit du SICGP et du SIGM.

Décision n°2023-12

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – avenant 2

Suite à la fin de mutualisation d'un poste d'agent administratif entre le SIMC et le SIGM à compter du 1^{er} janvier 2023, il a été décidé de signer avec le SIMC l'avenant 2 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, adaptant les plafonds de consommation de la prestation 5 du SIGM au profit du SIMC.

Décision n°2023-17

OBJET : Marché MP23A – Maintenance d'un système de contrôle d'accès et de billetterie informatisée - Signature

Considérant le besoin du Syndicat, il a été décidé de confier la prestation de maintenance de contrôle d'accès et de billetterie informatisée à la société VIVATICKET, sise 3 avenue Gustave Eiffel 86360 CHASSENEUIL DU POITOU.

Montant forfaitaire annuel : 4 226,35 euros HT, soit 5 071,62 euros TTC hors prix unitaires.

Durée : un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement trois fois un an.

Décision n°2023-18

OBJET : Marché MP19F Fourniture, installation et maintenance d'un système de contrôle d'accès et de billetterie informatisée, gestion de la relation client – Avenant 2

Il a été décidé de signer avec le titulaire VIVATICKET l'avenant 2 au marché MP19F de fourniture, installation et maintenance d'un système de contrôle d'accès et de billetterie informatisée, gestion de la relation client, stipulant une résiliation dudit marché au 31 décembre 2022 inclus, le solde du marché étant calculé au prorata temporis de son exécution jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les calculs tenant compte de l'avenant 1.

Sans observations, le comité prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2022

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

L'instruction codificatrice M14 prévoit qu'en principe l'affectation des résultats doit avoir lieu à l'issue de la constatation des résultats définitifs, c'est-à-dire lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L. 2311-5 et L. 5211-36 du CGCT donnent la possibilité au Syndicat de reporter au budget, de manière anticipée – sans attendre le vote du compte administratif – les résultats excédentaires de l'exercice antérieur. Cette reprise anticipée doit permettre d'assurer l'équilibre budgétaire tout en permettant d'éviter des appels à cotisation par anticipation.

Ainsi, il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'année 2021 au budget primitif de 2023.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, ainsi que les résultats synthétiques du compte de gestion 2022. Ces documents, à l'exception de l'état des restes à réaliser, seront transmis, après le comité syndical, par le comptable assignataire.

Les résultats provisoires de l'année 2022 s'élèvent aux sommes suivantes :

Section d'investissement			Nature Comptable
Dépenses	A	127 775.43 €	D001
Recettes	B	293 212.77 €	
Solde net	C = B-A	165 437.34 €	
Déficit reporté	D	229 611.74 €	
Excédent reporté	E		
TOTAL déficit capitalisé	F = E-D + C	- 64 174.40 €	
Reports Dépenses	G	51 027.34 €	
Reports Recettes	H	147 840.00 €	
Solde des RAR	I = H-G	96 812.66 €	
Résultat	J = I+F	32 638.26 €	

Section de fonctionnement			Nature Comptable
Dépenses	A	603 653.53 €	D002
Recettes	B	602 753.20 €	
Solde net	C = B-A	- 900.33 €	
Déficit reporté	D		
Excédent reporté	E	321 727.26 €	
TOTAL excédent capitalisé	F = E-D + C	320 826.93 €	
Part affectée à l'investissement	J		R002
TOTAL excédent à reporté	F-G	320 826.93 €	

Résultat Global	J+F-G	353 465.19 €
------------------------	--------------	---------------------

Par conséquent, il est proposé au comité d'autoriser la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022, soit en détail :

- En Fonctionnement le solde positif de 512 078,92 € et affecté comme suit :
 - Excédent de fonctionnement (002) reporté de 320 826.93 euros

- En Investissement (001) le solde négatif de 64 174.40 € et affecté comme suit :
 - Report d'un déficit d'investissement capitalisé de 64 174.40 euros

Monsieur LE BEULZE précise qu'il s'agit de constater et de réintégrer dans le budget primitif 2023 les résultats de l'exercice précédent, lesquels ont fait l'objet d'une vérification et d'une validation par les services de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Madame CASANOVA souligne une petite erreur dans le rapport de présentation, et non dans la délibération, sur le solde positif de fonctionnement.

Monsieur LE BEULZE indique qu'il faut effectivement lire 353 465,19 € au lieu de 512 078,92 € et qu'il va rectifier.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats 2022.

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

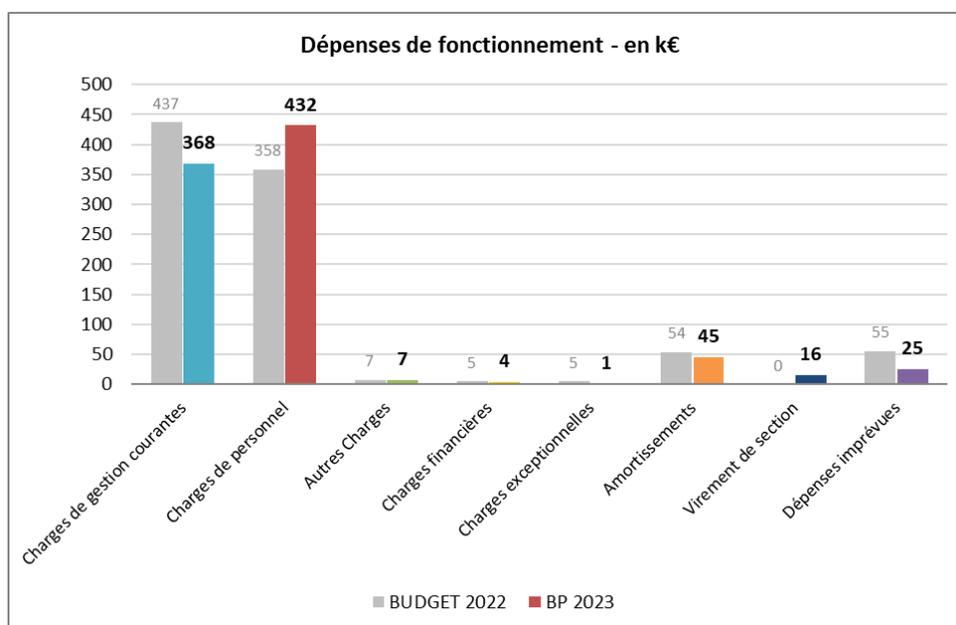
Le budget primitif présenté au comité pour l'exercice 2023 s'inscrit dans les orientations budgétaires débattues et votées lors de la séance du 22 Mars 2023.

I. Section de Fonctionnement

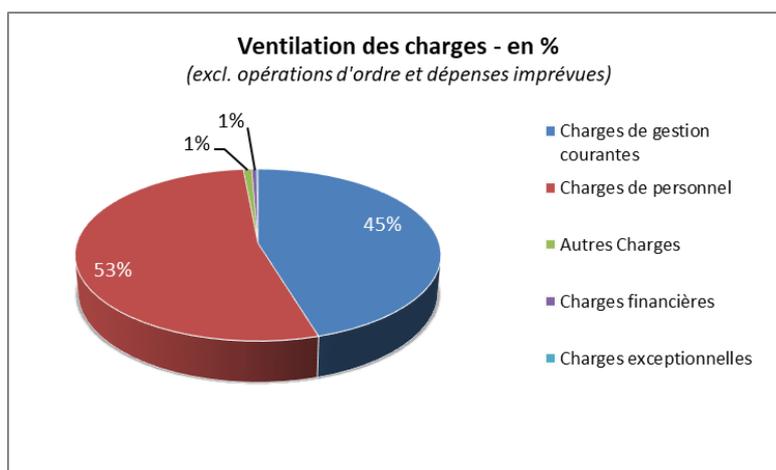
Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 899 k€.

1) Dépenses de Fonctionnement

Le BP 2023 est en baisse par rapport au Budget 2022 (-23 k€) principalement sur les dépenses imprévues. Le Musée mobilise cette année d'importants crédits pour le financement de l'exposition.



Hors écritures d'ordre (amortissements, dépenses imprévues et virement de section), le Musée est très fortement impacté par le poids des charges de personnel qui pèsent pour 53% de ses dépenses de fonctionnement.



- Chapitre 011 : Charges à caractère général**

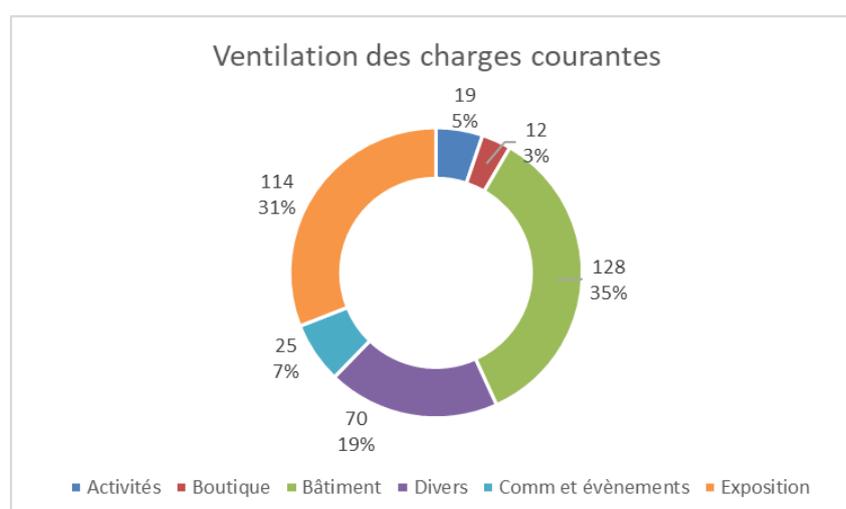
Il est proposé des crédits à hauteur de 368 k€ pour les charges à caractère général, dont 114 k€ pour l'exposition. Le musée n'est plus en mesure de voter une enveloppe de crédits dits « disponibles », dû à la consommation importante des excédents passés, les dépenses imprévues sont à présent suffisantes pour couvrir le besoin.

Hors effet exposition et crédits disponibles, le budget est en hausse de +44 k€ vs 2022 principalement du fait de l'augmentation de l'énergie et des fluides à la suite de l'inflation constatée sur les tarifs.

Ajout de +5 k€ par rapport au ROB : +2 k€ pour l'accueil des influenceurs pour l'exposition, +1 k€ de frais d'assurance, +1 k€ pour des réparations diverses.

	BUDGET 2022	BP 2023	2023 vs 2022	
Activités	19	19	0	0%
Boutique	17	12	-5	-29%
Bâtiment	66	128	62	94%
Divers	66	70	4	6%
Comm et évènements	42	25	-17	-40%
Exposition		114		
Disponible (1)	227			
TOTAL Chapitre 011	437	368	-69	-16%
<i>sous-total excl exposition et disponible</i>	<i>210</i>	<i>254</i>	<i>44</i>	<i>21%</i>

(1) il s'agit des crédits issus des excédents passés qui sont au-delà du seuil autorisé en dépenses imprévues



Les coûts des **activités** sont de 19 k€, stables vs 2022. Il s'agit notamment de financer les ateliers musicaux, danse, nuit des musées, conférences et autres animations à destination du public.

Les coûts d'achalandage de la **boutique** sont de 12 k€, l'objectif étant de proposer des produits liés à l'exposition pour les visiteurs.

Les coûts liés au **bâtiment et à l'entretien du site** représentent près de 35% des charges générales. Elles sont proposées en hausse de (+62 k€) principalement sur le coût des énergies et fluides (+39 k€) soit une augmentation de +250% par rapport au réalisé 2022. Ce poste de dépenses couvre aussi : l'entretien des extérieurs (+3 k€) vs 2022 afin d'y intégrer l'entretien des jardinières. Les coûts de ménage sont en hausse de (+2 k€) pour une enveloppe totale de 11 k€. Une enveloppe de 25 k€ est allouée aux différents contrats de maintenance (défibrillateurs, ascenseurs, vidéosurveillance, blocs secours etc.).

Les **frais divers** sont proposés en hausse de (+4 k€). Il s'agit de couvrir les charges de télécommunication (9 k€) en nette économie depuis la résiliation des contrats Cube (-8 k€), des frais de formation (11 k€), (+5 k€) vs 2022, des frais d'assurance (11 k€), en hausse de (+4 k€), la quote-part des frais centraux Unilys (11 k€), principalement les loyers de l'HDV de Saint-Germain-en-Laye et le coût des logiciels comptables, marchés, parapheurs électroniques.

La quote-part de 5% refacturée au Musée se détaille ainsi :

Loyers Hotel de Ville	5.00
Contrats maintenance informatique	1.50
Formation	1.00
Mise en ligne annonces (RH et marchés)	0.50
Infogérance informatique	0.80
Passage à la M57	0.50
Téléphonie	0.35
Abonnements	0.25
Fournitures	0.25
Locations imprimantes	0.10
Autres	0.25
Coût frais généraux Unilys	10.50

Il est proposé un budget en diminution pour **la communication et les évènements** à 25 k€, nombreux évènements et éléments de communication étant fléchés sur l'exposition.

L'exposition est estimée à un coût de 114 k€ qui se détaille ainsi (+4 k€ vs ROB). Elle pèse pour 31% dans le total des charges courantes de l'établissement :

Communication (signalétique / presse)	22 000 €
Catalogues	23 000 €
Scénographie	25 200 €
Co-commissaire d'exposition	7 200 €
Technicien conservation	1 000 €
Achat matériel	1 500 €
Remise en peinture	5 000 €
Assurances	1 000 €
Manutention et démontage	3 000 €
Transports des œuvres	5 000 €
Vernissage et évènements	6 600 €
Encart annonce publicitaire	5 000 €
Divers	2 150 €
Enveloppe aléas	6 350 €
TOTAL Exposition	114 000 €

• Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel représentent le plus important poste de dépenses du syndicat. Une partie des frais sont mutualisés et le Musée perçoit une atténuation de charges pour (28 k€). L'analyse des frais de personnel est donc à faire en regardant le solde net après prise en charge de la mutualisation par les autres syndicats.

Le schéma de mutualisation des agents connaît de profonds changements en 2023 :

- Non-renouvellement du poste de Responsable Administratif et Financier au Château Monte-Cristo, mutualisé avec le Dôme (50%) et le Musée (25%) ;
- Fin de la mutualisation de l'agent administratif à la fin du premier trimestre 2023 ;
- Maintien de la mutualisation de l'agent technique avec le Château Monte-Cristo jusqu'au départ à la retraite de l'agent.

Pas de changement par rapport au ROB.

	Réalisé 2022	BP 2023	2023 vs 2022	
Unilys	46	47	1	2%
Mutualisation Monte Cristo	17	5	-12	-71%
Muséa	60	36	-24	-40%
Personnel Permanent	218	334	116	53%
Conférenciers		10	10	
TOTAL Chapitre 012	341	432	91	27%
Refacturations mutualisation	-44	-28	16	-36%
TOTAL net dépenses de personnel	297	404	107	36%

Le Personnel Permanent représente 82% du total pour 334 k€. Un seul agent est à présent mutualisé avec le Château Monte Cristo. Le personnel permanent comprend : une directrice de l'établissement, une chargée des publics, un agent administratif, un agent technique à temps plein sur toute l'année, un agent accueil et boutique à temps partiel, arrivée estimée au 1^{er} avril, recrutement en cours, et 2 hôtes accueil-médiation, arrivées au 1^{er} Mars, recrutements finalisés.

Une enveloppe de 10 k€ est allouée aux conférenciers.

Le syndicat prend à sa charge 5 % du total de la masse salariale des services ressources portée par la Piscine, 4,5% des services portés par Valoseine (DST et un poste de secrétariat) et 2,5% du chargé de patrimoine porté par le SIVOM, soit 47 k€. Cela représente l'équivalent du coût d'une catégorie B supplémentaire dans l'effectif.

Le coût d'Unilys se détaille ainsi :

	2022	2023	
DGS / Communication	258	269	Nombre ETP
Finance	247	221	
Ressources Humaines	107	137	
Juridique et Assemblée	158	165	
TOTAL SICGP	770	792	15
QP Musée - 5%	38.5	39.6	A
QP Services Techniques	7.3	7.4	B
TOTAL Unilys	45.8	47.0	=A+B

Les frais d'accueil du public portés par le prestataire Muséa représentent un coût estimé de 36 k€, en forte diminution du fait de la réinternalisation d'une partie des missions.

- **Chapitre 065 – autres charges**

Il s'agit des indemnités d'élus pour (3 k€), et des coûts des licences Microsoft (1 k€) et autres prestations informatiques (2 k€).

- **Chapitre 066 – charges financières**

Il s'agit des intérêts des emprunts pour 4 k€.

- **Chapitre 067 – charges exceptionnelles**

Des lignes de crédits ont été ouvertes afin d'anticiper toute demande exceptionnelle pour 1 k€. L'enjeu est de permettre la bonne exécution des dépenses.

- **Dépenses imprévues**

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Pour chacune des sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit cependant pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Il est proposé d'inscrire 25 k€ en dépenses imprévues.

- **Amortissements**

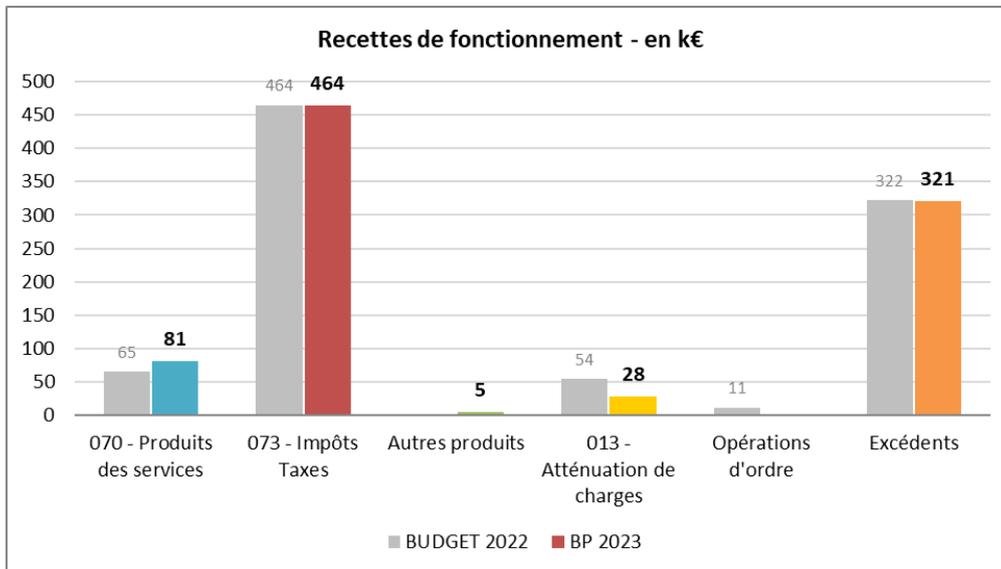
Des amortissements sont calculés pour 45 k€.

- **Virement de section**

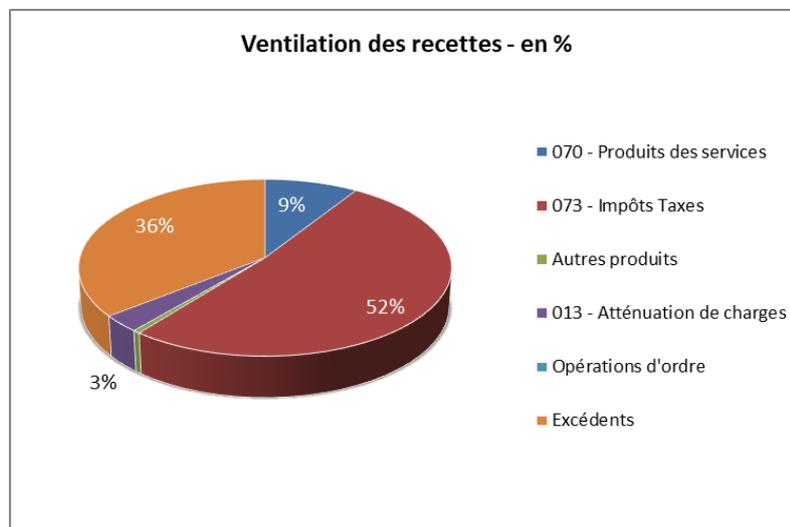
Il est proposé de virer 16 k€ en section d'investissement.

2) Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont soutenues par les excédents passés, qui permettent à l'établissement de financer ses projets de reconquête des publics via notamment l'exposition.

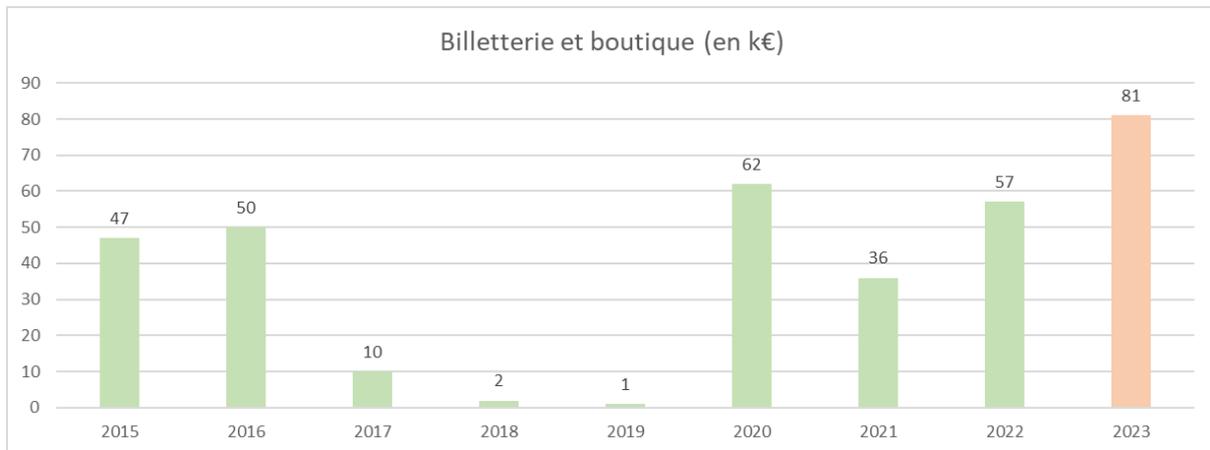


Les excédents représentent 36% des recettes du Musée qui, faute d'avoir des recettes propres suffisantes (9% du total), puise dans cette ressource pour être à l'équilibre.



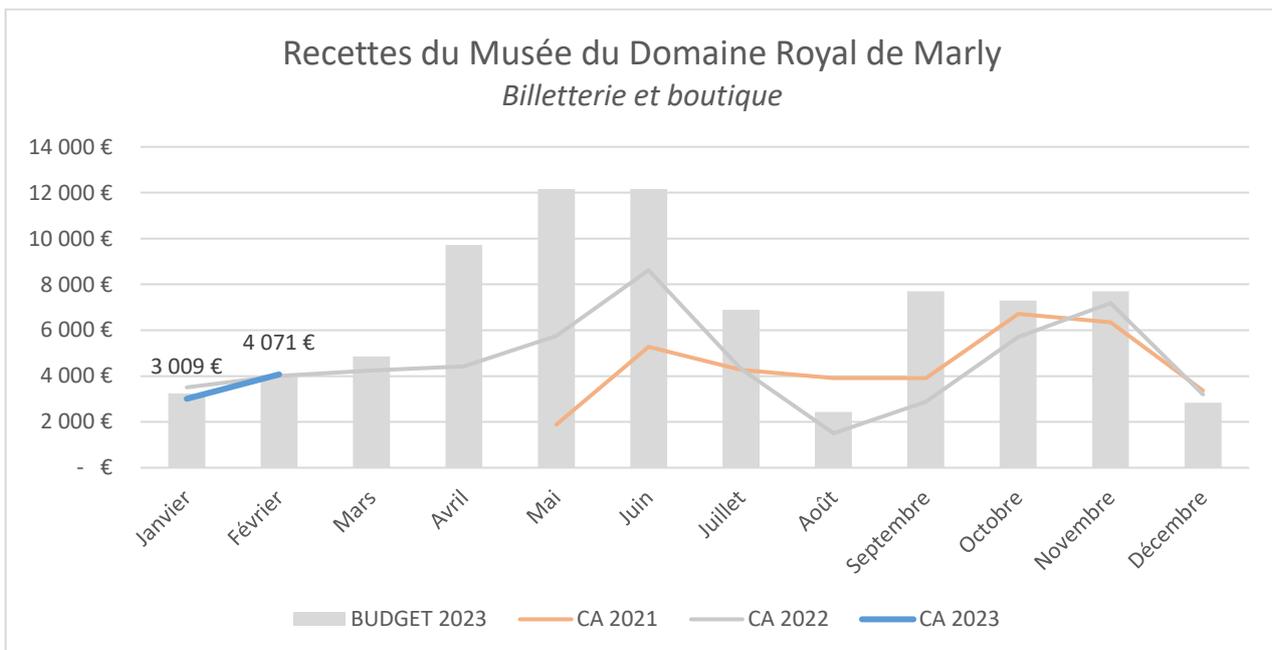
- **Chapitre 070 – Produits des Services**

Il est proposé d'inscrire des recettes de billetterie et boutique ambitieuses à 81 k€. L'exposition devrait permettre au Musée d'augmenter sa fréquentation après une année de redémarrage post crise sanitaire.



La billetterie est estimée à 61 k€ et la boutique à 20 k€.

La billetterie est suivie mensuellement. Les 2 premiers mois confirment les projections avant une montée en puissance avec le vernissage de l'exposition en avril :



Pas de changement par rapport au Rapport d'Orientation Budgétaire.

- **Chapitres 073 – Impôts et Taxes et 074 – Dotations**

Il s'agit des participations des communes, part fiscalisée et part budgétisée. Après une hausse importante en 2022 (+100 k€), elles sont stables en 2023.

Le montant des participations n'avait pas été revu depuis au moins 2014 (date de nos archives).

COMMUNES	POPULATION 2023	PARTICIPATION 2023	PART BUDGETISEE	PART FISCALISEE
MARLY LE ROI	16 857	321 059.35 €	- €	321 059.35 €
LOUVECIENNES	7 505	142 940.65 €	- €	142 940.65 €
TOTAL SYNDICAT	24 362	464 000.00 €	- €	464 000.00 €

Elles représentent 52% du total des Recettes de l'établissement. La part par habitant est de 19,05 €. Sur demande des communes, toutes les participations sont 100% fiscalisées.

- **Chapitre 013 – Atténuation de charges**

Il s'agit des recettes perçues dans le cadre de la mutualisation du personnel avec le Château Monte-Cristo.

- **Chapitre 75 – Autres produits de charges courantes**

Une recette de (5 k€) est inscrite au titre du remboursement du logement de l'agent technique conformément à la convention passée avec le Château Monte-Cristo.

- **Excédents passés**

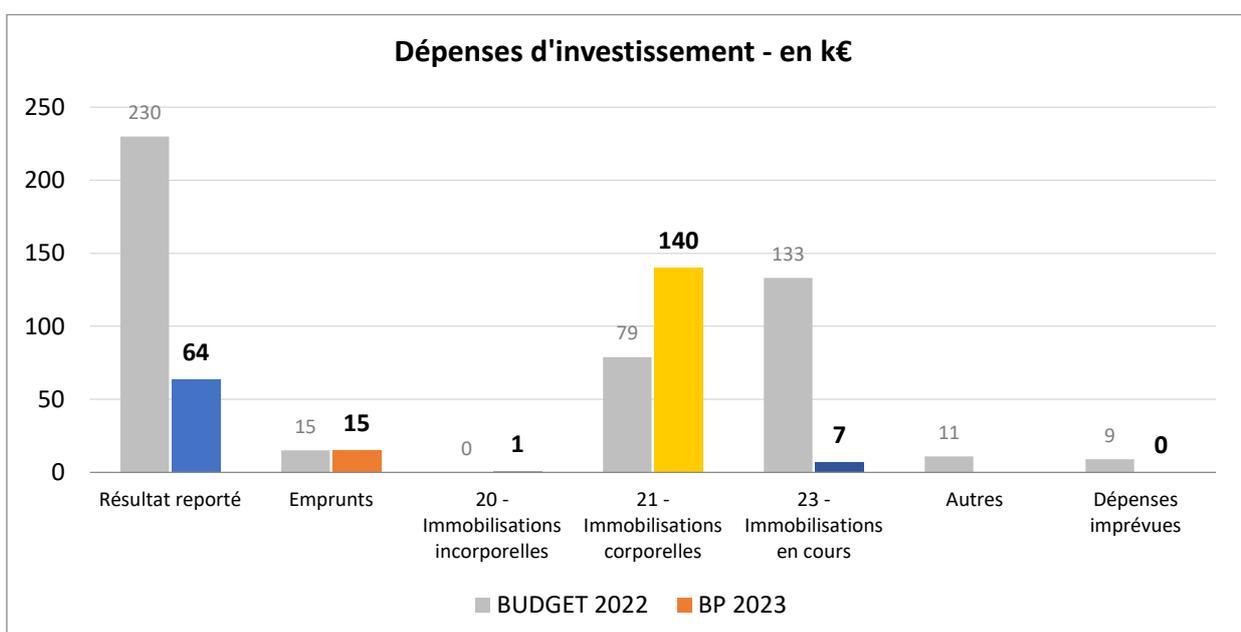
La reprise anticipée des résultats permet au Musée de reprendre 321 k€ d'excédents afin d'équilibrer sa section de fonctionnement.

II. Section d'Investissement

En l'absence de projets de grande envergure en 2023, la section d'Investissement s'établit à 227 k€. Les principaux projets sont la mise en place de la vidéosurveillance et le parking.

1) Dépenses d'Investissement

Hors emprunt, reports et écritures d'ordre, les dépenses d'investissement sont contenues à 97 k€.



- **Emprunts**

L'établissement rembourse 15 k€ d'amortissement du capital tous les ans.

- **Chapitre 021 – Immobilisations corporelles**

Il est proposé d'inscrire les projets suivants (89 k€) :

- Parking (39 k€) ;
- Achats d'œuvres d'art (10 k€);
- Enveloppe de (19 k€) pour petites opérations (stores, éclairage, électricité, complément pour la vidéosurveillance) ;
- Toiture (7 k€) ;
- Signalétique (7 k€).

51 k€ de crédits sont reportés de 2022, notamment la vidéosurveillance (35 k€).

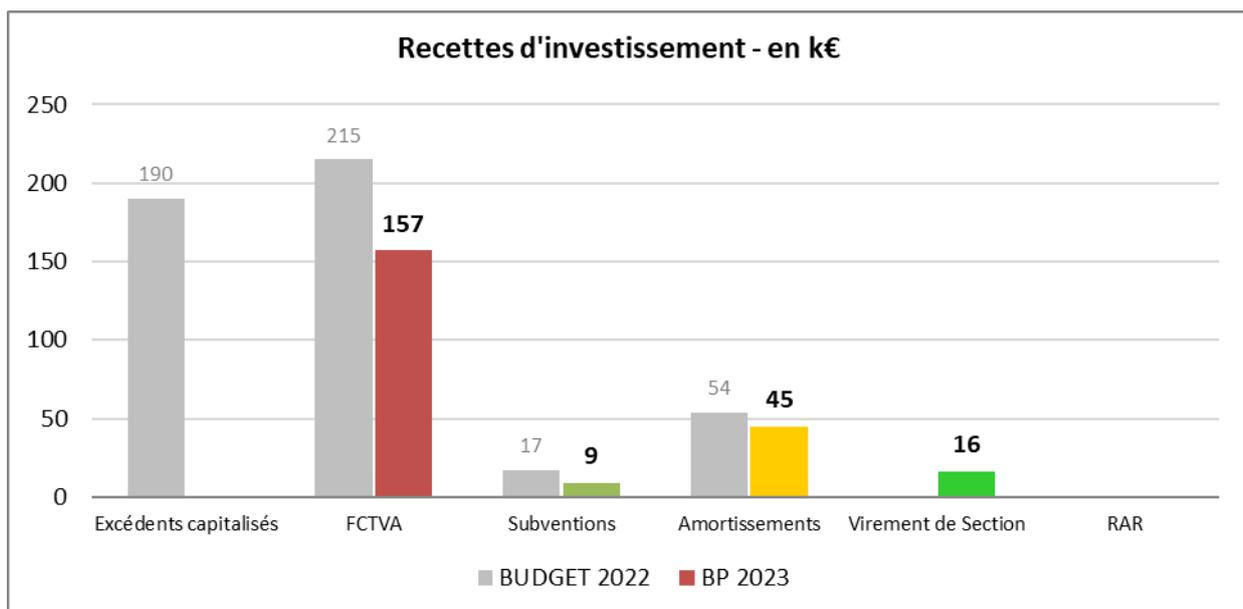
Réduction de (-5 k€) par rapport au ROB à la suite de certaines estimations affinées.

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Une enveloppe de 7 k€ est principalement allouée à la réalisation salon de thé éphémère pour cet été.

2) Recettes d'Investissement

La section d'investissement est principalement financée par des opérations d'ordre budgétaires et les reports de FCTVA.



- **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves**

157 k€ de FCTVA ont été reportés.

- **Chapitre 13 : Subventions**

Il s'agit d'une subvention de 9 k€ de la Région pour le financement des travaux de parking (soit un acompte de 30% du coût).

- **Amortissements**

Des amortissements sont calculés pour 45 k€, miroir des dépenses en section de fonctionnement.

Un virement de section de 16 k€ permet d'équilibrer l'investissement.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

<i>Section de fonctionnement</i>	897 849.93 €
<i>Section d'investissement</i>	227 031.74 €
Budget Global	1 124 881.67 €

Le Président précise que, dans le comparatif des charges de personnel, la différence résulte du fait que, l'an dernier, Madame CHASTAGNOL n'était pas arrivée et que les deux agents d'accueil remplaçant ceux de Muséa n'avaient pas été intégrés.

Il insiste sur le fait que « les dépenses imprévues » sont à présent suffisantes pour couvrir le budget des charges à caractère général, ce qui ne sera pas sans poser de problèmes sur le budget 2024.

Il souligne que les budgets en hausse à cause de l'inflation des tarifs de l'énergie et des fluides sont aussi constatés dans les deux communes de Louveciennes et de Marly-le-Roi.

Madame CHASTAGNOL souligne que, dans les charges à caractère général, le montant de 2k€ est bien à ajouter, car les influenceurs pour l'exposition ne se mélangent pas aux journalistes.

Madame RAMPAZZO souhaite savoir si le montant indiqué pour les coûts « frais généraux Unilys » est bien de 10 500 €.

Monsieur LE BEULZE le confirme.

Monsieur PERRAULT demande si les frais liés à la location des locaux à la mairie sont compris dans ce montant.

Monsieur LE BEULZE le confirme et indique que tout le détail est indiqué à la suite.

Madame CHASTAGNOL précise que, concernant l'exposition, toute l'installation de la menuiserie, à savoir les cloisons qui divisent les salles, leur peinture, la construction de nouveaux panneaux sont compris dans ce montant et souligne que ces matériaux ont beaucoup augmenté. Elle fait observer que neuf vitrines existantes ont été conservées et que seule leur adaptation, comme des fonds de couleurs différentes, a été facturée au Musée alors que si ces vitrines avaient dû être fabriquées avec des tables en bois et des vitrines en plexiglass, le coût aurait été doublé.

Le Président informe les élus que de nombreux éléments stockés dans des locaux communaux situés au Rougemont ont été récupérés. A ce titre, il souhaite évoquer avec Louveciennes la possibilité de déplacer ces stocks dans des locaux disponibles aux Arches, car les objets seraient plus faciles à récupérer et plus proprement entreposés, ce qui éviterait des frais supplémentaires, car Madame CHASTAGNOL a passé beaucoup de temps à les remettre en état. Il souligne que tous les objets doivent être conservés au sec.

Madame CHASTAGNOL fait remarquer qu'elle veut pouvoir conserver tous les nouveaux matériels construits afin de les réutiliser, car ils sont adaptés à l'espace du Musée. Elle tient à souligner que le point fort de cette exposition, outre une réutilisation future de ce nouveau matériel, est la récupération et la remise en état de tout ce qui pouvait être réutilisé. Elle fait observer que la somme de 25 k€ dépensée représente un investissement pour l'avenir.

Monsieur PIHIER indique qu'il va discuter de l'emplacement de stockage avec Louveciennes. Il demande confirmation que les catalogues sont tirés à 1000 exemplaires et quel en sera le prix de vente.

Madame CHASTAGNOL confirme l'édition et indique que le prix de vente est de 25 €, ce qui n'engendre pratiquement aucun gain.

Le Président fait observer que l'objectif était de ne pas perdre d'argent. Il ajoute que ce catalogue est déjà plus cher qu'un livre et qu'il ne faudrait pas générer des stocks d'invendus.

Madame CHASTAGNOL informe qu'une partie de ces catalogues part en contrepartie pour les mécènes.

Le Président reprend sa présentation avec les charges de personnel et en précise certains éléments :

- le non-renouvellement du poste de responsable administratif et financier.
- la fin de la mutualisation de l'agent administratif.
- le maintien de la mutualisation de l'agent technique avec le Château Monte-Cristo.

Monsieur LE BEULZE répond que tout est prêt pour les recrutements à intervenir.

Le Président précise que l'agent d'accueil et boutique à temps partiel a rejoint le syndicat. Il fait observer qu'aujourd'hui, l'équipe est enfin complète.

Il demande qui occupe le poste de Directrice des services techniques d'Unilys et souhaite également savoir si le poste de chargé de patrimoine porté par le SIVOM est pourvu.

Monsieur LE BEULZE répond que les deux postes évoqués sont effectivement pourvus.

Le Président fait observer que le coût de ces agents doit également être analysé. Il tient à souligner qu'il ne s'oppose pas au financement du travail de ces agents, mais à condition qu'il soit justifié.

Monsieur PERRAULT évoque une enveloppe de 10 k€ pour le conférencier et demande si celle-ci n'existait pas l'an dernier, car elle n'est pas indiquée dans le réalisé 2022.

Le Président confirme son existence en 2022, mais qu'elle reste stable. Concernant les frais Muséa, il précise que le Musée fait encore appel en partie à cette société et que ce sera encore le cas à l'avenir.

Madame CHASTAGNOL explique que, pour le moment, aucune date de fin n'est fixée, car il convient de remplacer les agents salariés du Musée lorsqu'ils seront en congés. Elle ajoute qu'un poste de vacataire a été demandé, en plus du partenariat ponctuel avec Muséa, afin de baisser les frais, mais que ce n'est pas encore le cas. Elle informe que les agents ont droit à un dimanche à récupérer par mois, en plus des congés payés classiques.

Le Président demande à quoi correspondent les « autres prestations informatiques »

Madame CHASTAGNOL répond que ce sont tous les logiciels utilisés.

Le Président poursuit avec le chapitre 067 « charges exceptionnelles » et en profite pour indiquer à Monsieur LE BEULZE qu'une commande pour les bornes Wifi est bloquée, car elle n'avait pas été portée au budget. Il souligne qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la gestion d'Unilys, mais que des contrôles sont justifiés. Il demande donc à Monsieur LE BEULZE de débloquer rapidement la situation à ce sujet.

Madame CHASTAGNOL fait cependant observer que cette non-inscription au budget est une erreur de la part du Musée, suite au départ de Madame VIEIRA.

Monsieur LE BEULZE le note et, dans la poursuite de la présentation du Président, rappelle qu'un virement de section correspond à de l'autofinancement, à savoir le crédit réservé sur les recettes de fonctionnement pour financer de l'investissement.

Le Président aborde les excédents dans la section « recettes de fonctionnement » et tient à souligner que l'exposition a été logiquement formatée pour être un outil de promotion idéal et qu'elle devrait ainsi générer une augmentation des entrées et des ventes.

Il poursuit avec le chapitre 070 « produits des services » et fait remarquer que la nette augmentation des entrées du mois de mars semble confirmer le redémarrage "post Covid".

Le Président souligne l'importance de citer la part par habitant qui est de 19,05 € chaque année. Il pose la question de la pérennité d'une location d'un logement à un agent technique après le départ en retraite de l'agent en poste. Il fait observer que cela peut être un avantage comme un inconvénient et précise que ce point sera également étudié avec la DRH d'Unilys au moment de la définition des profils à recruter.

Dans la section « excédents passés », il répète que le Musée ayant puisé dans la réserve de ces excédents passés, il est important de commencer à se préoccuper déjà du budget 2024.

Monsieur PERRAULT souhaite savoir quel est désormais le montant restant de ces excédents.

Le Président répond que ceux-ci se montent à 43 k€.

Il poursuit avec le chapitre 021 « immobilisations corporelles » et plus précisément la ligne « achats d'œuvre d'art » et informe les élus que les Amis du Musée ont été reçus.

Madame CHASTAGNOL rappelle que, par deux fois, avant qu'elle ne prenne ses fonctions, des œuvres sont passées en vente publique sans que le Musée puisse les acquérir, sans doute parce que l'enveloppe n'était pas assez importante. Ainsi, elle ajoute que, si le Musée voulait les obtenir, ces œuvres devaient donc être achetées, à un prix plus élevé, auprès d'un marchand. Elle précise que les Amis du Musée ont exprimé leur mécontentement et qu'ils ne souhaitent plus se retrouver face à une telle situation. Elle ajoute qu'ils ont annoncé être prêts à aider le musée et à le soutenir dans l'acquisition future d'œuvres d'art. Elle informe les élus que le Musée souhaite actuellement acheter, auprès d'un marchand, un dessin qu'il n'avait pas pu acquérir lors d'une vente, et donc à un prix plus élevé.

Monsieur PERRAULT souligne cependant que cette œuvre est maintenant restaurée. Il explique qu'à l'époque de cette vente, le budget était limité à 3 000 € et que la décision de ne pas surenchérir a été prise. Il fait observer que les Amis du Musée n'ont pas surenchéri non plus, ce qui aurait dû être le cas s'ils tenaient vraiment à ce dessin.

Monsieur PIHIER souhaite savoir à combien se monte la différence.

Madame CHASTAGNOL indique qu'il faut tenir compte des frais de vente de 30 %, de la restauration et de la marge du marchand et répond que cette œuvre est proposée à 12 k€. Elle fait observer qu'elle n'attend pas une grosse négociation sur le prix, mais qu'elle va demander un encadrement gratuit, car le dessin est très grand. Elle propose de partager les frais en trois, à savoir une partie pour le Musée, une autre pour les Amis du Musée et la dernière pour un mécène.

Monsieur PERRAULT évoque un mécène qui proposait de donner 90 k€ pour la restauration d'œuvres.

Madame CHASTAGNOL répond qu'il n'est pas possible d'utiliser cette somme pour cet achat et qu'il s'agirait d'un autre mécène. Elle souligne que c'est un incroyable dessin qui représente une des vues du château, entouré par le village de Marly, mais à différentes étapes de la construction du château. Elle précise qu'il existe peu de dessins sur le motif effectué par un artiste qui a vu le château se construire. Elle indique que l'auteur n'est pas encore connu pour le moment, mais signale que c'est son travail de réattribuer le dessin et ajoute que celui-ci aura plus de valeur une fois l'artiste trouvé.

Monsieur PERRAULT annonce qu'à l'époque de la vente, la question s'était posée de la plus-value que ce dessin apporterait au Musée et de sa place dans le parcours scénographique.

Madame CHASTAGNOL répond qu'il sera exposé dans la première salle, en sachant qu'un dessin doit tourner et qu'il ne sera donc pas toujours exposé à la même place.

Monsieur PERRAULT souhaite savoir quel sera le coût pour le Musée.

Madame CHASTAGNOL explique qu'elle a la certitude de trouver un mécène, mais que les Amis du Musée n'abonderont que si le Musée en paie pas une petite partie.

Madame ESNAULT fait observer que si le Musée apporte le mécène c'est comme s'il en payait une partie et elle ajoute que ce n'est pas aux Amis du Musée de décider ce qui est bien pour le Musée.

Madame CHASTAGNOL confirme qu'ils ne sont pas d'accord pour que le mécène paie entièrement la quote-part du Musée.

Le Président annonce qu'il a eu une discussion avec Alain MAILLET (Président) et Denis MONEGIER du SORBIER (Vice-Président) à propos d'une éventuelle convention qui lierait le Musée et les Amis du Musée. Il ajoute qu'il a été clair sur le fait de ne signer aucune convention, quelle qu'elle soit, car elle serait inutile au vu de leurs bonnes relations et que cela équivaldrait à s'enfermer dans un dispositif

qui le gêne, tout comme il gênerait également les maires des deux communes adhérentes au syndicat. Il explique, par exemple, qu'il est d'accord pour prêter une salle, mais à condition que ce soit durant les heures d'ouverture, et non pas le soir comme le souhaitent les Amis, car il est hors de question que le personnel soit obligé de rester, ce qui générerait des charges supplémentaires pour le Musée. Il informe les élus que c'est durant cette discussion que le sujet de l'achat de l'œuvre a été évoqué et qu'ils ont émis le souhait que le Musée en paie une partie.

Madame RAMPAZZO s'étonne que les Amis du Musée souhaitent occuper des salles le soir et ajoute qu'elle comprend tout à fait la réponse du Président à ce sujet.

Le Président souligne qu'il souhaite avoir de bons rapports avec les Amis du Musée, mais il rappelle cependant qu'ils ne participent jamais au budget du Musée, que leur aide financière sur l'achat des œuvres est rare et que l'on ne peut donc pas les considérer comme des opérateurs incontournables. Il poursuit la présentation du budget et signale qu'il a lancé des études au sujet du salon de thé éphémère et qu'il attend les devis pour des distributeurs automatiques de boissons froides, chaudes et du snack, comme c'est le cas au Dôme Saint-Germain-en-Laye. Il insiste sur le fait d'agir rapidement à ce sujet, notamment pour savoir s'il convient de louer ou d'acheter le matériel nécessaire et ajoute que, pour une telle installation, il suffit d'une arrivée d'eau et d'électricité.

Il fait observer que rien n'est programmé en matière d'investissement pour la création d'un salon de thé, car ce sera une échéance à moyen terme. En effet, il souligne qu'un architecte est indispensable, car cette construction doit être réalisée « en dur » et en continuité du bâtiment et que le budget ne sera donc pas du tout le même que celui d'une "baraque" en bois. Il fait observer que, si le Musée veut un financement par un mécène, le projet doit être parfait et il répète qu'un architecte est donc indispensable.

Monsieur PIHIER rappelle qu'un accord avait été trouvé sur l'autre côté du bâtiment.

Monsieur PERRAULT fait remarquer que ce lieu n'est pas dans le Musée et qu'il bénéficierait plus au parc qu'au Musée.

Le Président insiste pour que le salon de thé soit construit à l'intérieur du musée.

Monsieur PERRAULT confirme les propos du Président et précise qu'il avait été étudié une implantation dans l'ancien bâtiment du gardien, donc à l'extérieur du Musée, et qu'il n'était pas certain que les clients entrent aussi au Musée. Il fait remarquer qu'il ne conçoit pas de payer 600 k€ d'investissement si ce n'est pas pour en profiter directement, à moins que l'EPV n'en paie une partie.

Madame RAMPAZZO souligne que, dans ce cas, cela coûterait moins cher.

Le Président fait observer que ce lieu n'est pas adapté et répète qu'il ne valide pas une telle implantation.

Monsieur PERRAULT indique qu'il faut l'autorisation préalable des Monuments historiques pour ce projet.

Le Président informe que les travaux du parking sont en cours et seront terminés pour le 12 avril.

Sans autres observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, le Budget primitif 2023.

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT TARIFAIRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU DE VERSAILLES</p>
--

Monsieur JAOUEN présente le rapport qui est le suivant :

Depuis dix ans, l'Etablissement Public du Château de Versailles (EPV) développe une offre de fidélisation à travers la carte d'abonnement « 1 An à Versailles ». Cette carte permet à son titulaire d'accéder à différents espaces du domaine et donne accès à une programmation culturelle dédiée et à des offres exclusives auprès de partenaires institutionnels culturels et commerciaux. Plus de 17 500 personnes ont adhéré au programme.

En 2015, à l'occasion de l'exposition « Être femme sous Louis XIV », le Musée a commencé à établir des partenariats tarifaires avec l'EPV.

Faisant suite à la rénovation et réouverture du Musée, il a été jugé opportun de reprendre contact avec l'EPV dans une stratégie de développement des publics de l'établissement. Aussi, compte tenu des liens historiques entre Versailles et Marly et du fait que le musée souhaite bénéficier du réseau et de la visibilité qu'offre le service des abonnés de l'EPV, les deux institutions ont établi un partenariat qui favorise les objectifs de chacune.

Une première convention de partenariat entre le Musée et l'EPV avait donc été approuvée par le Comité du 27 janvier 2021 pour une durée d'un an à compter du 23/03/2021 reconductible expressément une fois par voie d'avenant. La convention a été reconduite pour une deuxième période et est donc arrivée à son échéance maximale le 22/03/2023.

Il est proposé de renouveler ce partenariat et qu'une nouvelle convention soit soumise à l'approbation du Comité.

A ce titre, il est proposé que le Musée :

- Accorde à tout titulaire d'un abonnement « 1 an à Versailles », le tarif réduit sur la visite libre du Musée (collections permanentes et expositions temporaires), soit 5€ (cinq euros) au lieu de 7€ TTC (sept euros). Cet avantage tarifaire ne concerne que le droit d'entrée et exclu l'ensemble des prestations annexes. Il est accordé aux heures et jours d'ouverture au public du Musée.*
- Mentionne l'offre tarifaire accordée aux titulaires de la carte « 1 An à Versailles » sur la page « Tarifs » du site internet et à l'entrée du Musée.*

En contrepartie, l'EPV :

- propose d'insérer la mention de l'offre sur les pages « Abonnés » du site internet du Château de Versailles, dans la rubrique « Avantages chez nos partenaires » ;*
- propose de mentionner le partenariat et l'offre tarifaire dans la lettre d'information numérique envoyée aux abonnés « 1 An à Versailles ».*

Des opérations promotionnelles ponctuelles pourront être proposées par le musée aux abonnés. Les parties en fixeront ensemble les modalités et le projet sera alors soumis aux membres du comité.

Comme la précédente, la nouvelle convention de partenariat serait valable un an à compter de sa signature et reconductible 1 fois, par avenant.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition de convention.

Monsieur PERRAULT souligne que ce sont les propriétaires d'une carte d'abonnement « 1 an à Versailles » qui peuvent bénéficier d'un demi-tarif. Il fait observer qu'il y a beaucoup d'abonnés au Château et que, même si cela n'a pas beaucoup d'impact pour le moment, l'exposition va les attirer.

Le Président se félicite que les conservateurs du Château de Versailles viennent à l'exposition.

Madame CHASTAGNOL informe que deux personnes de l'EPV ont déjà participé à la rédaction du catalogue de l'exposition à venir et que les liens avec le Musée se resserrent.

Madame ESNAULT conseille de rappeler la vingtaine d'invités les plus importants, comme le Préfet ou Alain BARATON, pour s'assurer qu'ils ont bien reçu l'invitation.

Madame CHASTAGNOL le confirme.

Le Président informe que de nombreux politiques comme les maires des communes, les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux ont été conviés ainsi que des personnes influentes de la région.

Madame CASANOVA demande si le monde enseignant a été invité ainsi que la DRAC.

Madame CHASTAGNOL répond que des professeurs d'université ont été conviés, ainsi que la DRAC.

Le Président annonce que l'ancienne directrice des Monuments historiques et sa remplaçante ont été invitées.

Madame CASANOVA évoque l'inspection académique.

Madame CHASTAGNOL ne le pense pas, car elle n'a pas de contacts. Elle suggère que lui soit communiqué des coordonnées de l'IA.

Monsieur PERRAULT suggère également la proviseure du lycée de Marly-le-Roi et le principal du collège.

Le Président ajoute que les chefs d'entreprises importantes de chaque commune sont les bienvenus, notamment en matière de mécénat.

Monsieur PERRAULT fait observer qu'il avait donné un listing à Madame CHASTAGNOL.

Sans autres observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention de partenariat tarifaire avec l'Etablissement Public du château de Versailles.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PERRAULT demande la date de la campagne d'affichage de l'exposition.

Le Président informe que c'est JC Decaux qui offre les affiches et les met en place, mais que c'est plus facile avec Marly-le-Roi qu'avec Louveciennes, car des engagements d'affichage avaient été pris par ailleurs. Il précise que, pour le vernissage, des affiches seront collées sur les vitrines des commerçants de Louveciennes.

Monsieur PIHIER fait remarquer que le Musée n'est pas très visible lorsque l'on circule en voiture. Il demande, même s'il sait que les Bâtiments de France doivent donner un accord, s'il ne serait pas possible de positionner un M.U.P.I. (Mobilier Urbain Plans Informations) avant la montée de Marly-le-Roi, avec une affiche permanente qui pourrait être considérée comme du mécénat de JC Decaux.

Monsieur PERRAULT indique qu'auparavant, il existait un poteau avec une grande affiche annonçant les expositions du Musée, mais qu'une voiture l'a heurté et qu'il est resté très longtemps endommagé et qu'il représentait un danger. Il ajoute que c'était sous la responsabilité du Musée et qu'il a donc été enlevé.

Monsieur PIHIER souligne qu'il proposait un positionnement avant de déboucher sur le rond-point, car le trafic est important.

Le Président évoque la signalétique sur le mur du Musée qui n'est pas assez voyante car ton sur ton et suggère qu'il conviendrait, à minima de l'éclairer.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 19h40.

Signatures :

Jean-Paul JAOUEN
Président du syndicat intercommunal

Emmanuelle RAMPAZZO
Secrétaire de séance